

Règlement intérieur



1-Adhésion

Article 1 :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les licenciés du HANDBALL CLUB ORANGE ainsi qu'à tous les spectateurs qui s'engagent à le respecter.

Il est affiché et peut être consulté à l'entrée de chaque installation sportive et au siège du club.

Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'administration du club.

2- Cotisations

Les inscriptions sont enregistrées à partir du 1er juin et tout au long de la saison sportive (de juin année N au 31 mai N+1).

La cotisation doit être réglée avec le dépôt du dossier d'adhésion.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive (possibilité d'étalement du règlement en 3 fois).

Elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement en cours de saison, pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, le paiement peut faire l'objet d'un étalement ne dépassant pas le 31 décembre de l'année de l'inscription pour un montant total de licences n'excédant pas 300euros.

Pour un montant supérieur à 300 euros, un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 30 avril de la saison sportive.

Le paiement des licences peut être effectué :

*Par espèce : 1^{er} versement minimum correspondant aux parts des institutions FFHB (fédération, ligue et comité)

*Par chèque : par le dépôt de tous les chèques, en cas d'étalement, représentant le montant total de la licence ou des licences avec la mention de la date d'encaissement au dos de chaque chèque

*Par virement avec la remise de l'ordre de virement indiquant le montant et la date effective des versements.

- Les modalités d'étalement du paiement des licences doivent respecter les conditions définies ci-dessus (soit le 31 décembre N ou soit le 30 avril N+1)

En cas de non-paiement, aucune licence ne sera établie et enregistrée.

29, allée du Thym – Hameau de la Bayle 84100 ORANGE

Tel : 04.90.51.87.37

Email : handballcluborang@bbox.fr

Site : www.handballcluborange.com

3- Certificat médical

Il doit mentionner : aucune contre-indication à la pratique du handball en compétition.

Il est obligatoire pour la pratique du Handball en entraînement et/ou en compétition.

Il doit être rendu avec les documents d'inscription et au plus tard le 15 septembre de l'année d'inscription, au-delà de cette date, les entraîneurs seront en mesure de ne pas accepter les membres à l'entraînement

4- Validité de l'inscription

Pour être définitivement inscrit, tout membre doit :

- Compléter le dossier FFHB, envoyé sur l'adresse courriel de l'adhérent
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du handball en compétition.
- Fournir une photo d'identité
- Fournir une copie de sa carte d'identité ou du livret de famille
- Fournir le règlement de la cotisation annuelle
- Fournir une autorisation parentale dûment complétée (pour les mineurs)
- Fournir la fiche d'information et le présent règlement intérieur daté et signé

Les dossiers incomplets (paiement, photo, certificat...) ne pourront en aucun cas être transmis à la FFHB.

La licence ne pourra pas être délivrée.

5- Assurances

Chaque adhérent est assuré, par sa licence et son affiliation à la Fédération Française de Handball, dans la pratique de son activité sportive.

6- Accès aux installations

L'accès aux installations, utilisées par le HBCO, est réservé:

- aux licenciés
- aux accompagnateurs des joueurs
- à toute autre personne autorisée par les dirigeants et entraîneurs du club

Les terrains d'entraînement sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou toute personne autorisée par un dirigeant ou un entraîneur du HBCO.

Les installations ne sont accessibles qu'en présence du responsable d'équipe ou d'un responsable du club.

29, allée du Thym – Hameau de la Bayle 84100 ORANGE

Tel : 04.90.51.87.37

Email : handballcluborang@bbox.fr

Site : www.handballcluborange.com

Tout joueur doit être licencié.

Une tolérance est acceptée pour trois séances d'essai pour tout nouveau adhérent.

L'entraînement dans le gymnase se fait uniquement avec une tenue adéquate et adaptée à la pratique du handball.

Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain d'entraînement.

Le matériel de handball (ballons, chasubles, plots...) ne peut en aucun cas être utilisé en dehors du gymnase ou être momentanément emprunté (sauf accord de l'entraîneur).

7- Horaires des créneaux

Afin d'optimiser l'utilisation des installations par tous, les créneaux d'entraînements sont répartis et décidés par la Commission technique du HBCO.

Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable de la Commission Technique du HBCO.

Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous.

Les entraîneurs doivent respecter les créneaux attribués.

Les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les entraîneurs.

Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe dans le gymnase avant d'y déposer leurs enfants.

Les entraîneurs prennent sous leur responsabilité les enfants mineurs uniquement à partir de leur entrée dans le gymnase.

Les parents doivent respecter les horaires pour récupérer leur enfant à l'heure de la fin de l'entraînement et des rencontres.

Les enfants ne seront plus sous la responsabilité de l'éducateur en dehors des horaires de l'entraînement et des rencontres.

8- Utilisation des installations sportives

Des règles particulières, relatives à l'utilisation des installations pourront être édictées et affichées en temps opportun en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs.

La mise en place d'une buvette et son maintien par le club dépendent du comportement de chacun et de la réglementation municipale.

9- Participation aux entraînements et compétitions

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe.

Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur.

Il est interdit de quitter un entraînement avant l'heure de fin sans autorisation de l'entraîneur.

29, allée du Thym – Hameau de la Bayle 84100 ORANGE

Tel : 04.90.51.87.37

Email : handballcluborang@bbox.fr

Site : www.handballcluborange.com

En cas de départ sans autorisation, l'entraîneur se voit déchargé de toute responsabilité.

Les parents de joueurs sont régulièrement sollicités pour accompagner les équipes lors des déplacements, lorsque le club ne peut mettre à leur disposition des moyens de transports en commun.

Un calendrier des championnats est fourni par l'entraîneur en début de saison.

Les parents sont tenus de respecter leurs engagements.

Lors de toute compétition, l'adhérent se munira d'une tenue réglementaire.

Il est notamment très important pour les joueurs et spectateurs:

- De respecter l'arbitre et ses décisions,
- De ne pas commenter à vive voix une décision d'arbitrage ou du manager,
- De ne pas tenir de propos insultants vis à vis des arbitres et des adversaires.
- De ne pas avoir une attitude ou des propos provocants ou blessants.

A domicile comme à l'extérieur, les installations (vestiaires et douches) doivent être laissées dans un état de propreté absolue. Les adhérents sont invités à utiliser les poubelles des vestiaires et douches pour y déposer les bouteilles vides (eau, savon liquide) et autres débris.

Les objets oubliés dans les vestiaires ou dans la salle doivent être remis au gardien ou à défaut à l'entraîneur.

10- Participation à la vie du club

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Bureau Directeur ou du Conseil d'Administration, concernant les diverses actions menées (tournois, festivités, soirées, assemblée générale, goûters, loto, buvette, recherche de partenaires,...).

Tout licencié s'engage à être présent lors des manifestations organisées par nos partenaires institutionnels et économiques.

Tout licencié accepte que les photos prises dans le cadre des activités du club et des compétitions soient utilisées sur le site internet du HBCO ou tout autre support de communication utilisé dans le but de promouvoir les actions du HBCO.

11- Ouverture et fermeture du club

Les jours et les heures d'ouverture du secrétariat du club sont affichés sur le panneau prévu à cet effet.

Les annulations d'entraînement sont affichées au gymnase et communiquées par courriel

12- Pertes et vols

Le club décline toute responsabilité en cas de pertes et d'infractions commises dans les installations sportives.

29, allée du Thym – Hameau de la Bayle 84100 ORANGE

Tel : 04.90.51.87.37

Email : handballcluborang@bbox.fr

Site : www.handballcluborange.com

13- Utilisation du parking

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route.

Le club n'est pas responsable des vols et dégradations commises sur les parkings des installations sportives.

Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser des objets dans leur voiture.

Le stationnement des voitures sur le parking doit permettre le passage de véhicules de secours.

14- Dispositions concernant les déplacements

Les déplacements de joueurs et joueuses pour les rencontres ne donnent pas lieu à indemnité pour frais de déplacement.

L'organisation préalable du déplacement et des besoins de véhicule, pour les compétitions, est validée par l'entraîneur.

Le HBCO se réserve le droit de vérifier, avant tout déplacement, la validité du permis de conduire des personnes en charge des véhicules ainsi que celle de la police d'assurance.

15- Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur et des responsables du club.

Le Handball est un sport collectif, basé sur le respect de l'entraîneur, des membres de l'équipe, des membres de l'équipe adverse, des spectateurs, des dirigeants, des membres du club et de l'arbitre.

Les perturbateurs s'exposent à une sanction.

16- Sanctions

Toute attitude ou propos irrespectueux entraînera immédiatement une convocation devant la commission de discipline du club, représentée par les membres du bureau directeur et du conseil d'administration sur désignation du président du club.

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club.

Des poursuites éventuelles pourront être engagées pour rechercher la responsabilité financière selon la gravité des faits.

Toute sanction disciplinaire accompagnée d'une amende en provenance d'un organisme de la FFHB sera à la charge du licencié si les faits reprochés au joueur concernent une violence matérielle, physique et/ou verbale.

Dans les autres cas, le HBC Orange prendra en charge la première amende ou la première date de suspension en cas de dates de suspension multiples.

Le renouvellement de la licence pour la saison suivante ne sera autorisé que si l'adhérent est à jour du règlement de ses amendes.

29, allée du Thym – Hameau de la Bayle 84100 ORANGE

Tel : 04.90.51.87.37

Email : handballcluborang@bbox.fr

Site : www.handballcluborange.com

17- Arbitrage

Les arbitres du club doivent respecter leur engagement lors de leur désignation.

En cas d'absence non signalée dans les 48 heures avant le match désigné, le club se voit attribuer une amende.

La première amende est prise en charge par le club.

Les suivantes seront à régler par l'arbitre fautif en cas de motif non justifié.

18- Les instances dirigeantes du club

- Nature et rôle sont définis dans les statuts qui prévalent sur le présent règlement Intérieur.
- Le Conseil d'administration est élu par l'assemblée générale pour quatre ans.
- Toutes les décisions importantes concernant la vie du club sont soumises au Conseil d'administration

a) Le Président du Club

Il assume les responsabilités légales du Club, sur le plan de la Responsabilité Civile et morale et sur le plan financier et il assure la représentation du club auprès des institutions (Municipalité, Département, Ligue, Comité, Jeunesse et Sports,...).

Il impulse la politique sportive, économique et générale du club en concertation avec le conseil d'administration.

b) Le Bureau directeur

Il assume la responsabilité du Club vis à vis des adhérents et des parents des adhérents, pour :

- La sécurité,
- La qualité des activités sportives,
- La qualité de l'encadrement,
- Il seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions,
- Gestion du budget,
- Gestion des plannings,
- Gestion du matériel,
- Fonctionnement des moyens de communications,
- Relations avec la Municipalité et ses services,
- Politique sportive du Club, animation,

29, allée du Thym – Hameau de la Bayle 84100 ORANGE

Tel : 04.90.51.87.37

Email : handballcluborang@bbox.fr

Site : www.handballcluborange.com

- Règlement des litiges et de la discipline,
- Recherche de partenaires économiques.

c) Le Trésorier

Sous la responsabilité directe du Président, il gère les dépenses et les recettes au sein de la section en liaison avec le secrétaire administratif, et doit pouvoir à tout moment être à même de justifier les demandes émanant d'un membre du club ou d'un membre du Bureau directeur.

Il est rappelé que toutes sommes versées par un adhérent ou par un parent d'adhérent, doivent être libellées à l'ordre du HBC Orange pour le paiement par chèque et faire l'objet d'un reçu du HBC Orange pour les paiements en numéraire.

Il propose au Bureau Directeur, le budget prévisionnel détaillé de l'association, déterminé par le président et le trésorier.

Après acceptation par le CA, les propositions du président et du trésorier sont applicables.

Toutes dépenses supplémentaires ou imprévues doivent obligatoirement être soumises à l'approbation du CA.

d) Le secrétaire

Il a en charge tous les actes de la vie administrative du club.

Il établit les comptes rendus des différentes réunions (CA, BD et autres réunions sportives, animations...)

19- Devoir de l'adhérent

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur.

Date :

Nom et Prénom du Licencié :

Signature du Licencié ou du Responsable Légal (Avec mention « Lu et Approuvé »)